



MOTOROLA SOLUTIONS

Motorola Solutions Code de déontologie

« Agir avec intégrité et faire preuve de correction en affaires, c'est être certain de toujours donner le meilleur de nous-mêmes dans les situations clés. »

Greg Brown

Message de Greg Brown

Chez Motorola Solutions, nous travaillons chaque jour dans un but : aider les autres à donner le meilleur d'eux-mêmes dans les situations clés. À cet effet, nous devons toujours agir dans le respect de la loi et de l'éthique—vis-à-vis de nos clients, de nos collègues et du monde entier. Le nom de Motorola a longtemps été synonyme d'intégrité et de correction en affaires. Lors de notre évolution en tant que Motorola Solutions, nous devons continuer de respecter les normes éthiques les plus strictes, qui sont le fondement de notre formidable entreprise.

Nos valeurs reposent sur un engagement inébranlable en faveur de l'intégrité et de la correction en affaires. Il s'agit de :

L'innovation : nous créons en permanence des solutions ingénieuses en réponse aux défis du monde d'aujourd'hui, de demain et à plus long terme.

La passion : nous relevons tous les défis avec énergie et détermination, et ceci dans un souci constant d'amélioration de la qualité.

La concentration : nous procédons de manière simple en nous focalisant sur l'essentiel de manière à pouvoir saisir les opportunités rapidement et avec confiance.

Le sens de la responsabilité : nous répondons du travail que nous fournissons, des contributions que nous apportons et des normes commerciales strictes auxquelles nous adhérons.

Le partenariat : nous réussissons ensemble parce que nous respectons tout un chacun et saluons les contributions de nos collègues comme celles de nos clients.

Il ne s'agit pas que de mots ; il s'agit des normes que nous nous sommes fixées, en tant que personnes et en tant qu'entreprise. Face à des décisions difficiles à prendre, nous ne nous dérobons pas. Au contraire, nous assumons—au titre de partenaires innovants, passionnés, concentrés, responsables. En travaillant ensemble, nous agissons de la bonne façon, au service du succès.

Je sais que notre environnement professionnel peut être exigeant. Certaines questions surgiront forcément. Dans ce cas, le Code, les politiques et les autres ressources associées sont là pour y répondre. J'attends de nous tous que nous les connaissions et les respections.

Ils sont autant de guides qui nous aideront à atteindre notre objectif et à vivre nos valeurs. Respecter le Code, agir avec intégrité et faire preuve de correction en affaires, c'est être certain de toujours donner le meilleur de nous-mêmes dans les situations clés.

Cordialement,

Gregory Q. Brown
PDG, Motorola Solutions

Les collaborateurs peuvent trouver des exigences complémentaires dans nos politiques, consultables sur le portail des politiques de Motorola Solutions my.mot-solutions.com/portal/site/policy et ethics.mot-solutions.com.

Table des matières

CODE DE DÉONTOLOGIE

Motorola Solutions, Inc.

À propos de nos normes et du présent

Code de déontologie

- Objet et application
- Responsabilité professionnelle et personnelle
- Autres obligations des managers
 - Gestion du personnel
 - Gestion des partenaires commerciaux
- Interdiction de rétorsion

Voyages

- Accepter des voyages
- Offrir des voyages

Contacts

- Vos ressources pour des conseils en matière d'éthique
 - Responsables déontologiques
 - EthicsLine

Prévention des conflits d'intérêt

- Conseils généraux en cas de conflit potentiel
- Collaborateurs extérieurs
- Membres du conseil d'administration
- Parents et proches
- Investissements personnels

Collaboration avec les gouvernements

- Activités politiques
- Lois anticorruption
- Paievements de facilitation
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme
- Importation et exportation

Collaboration avec des partenaires commerciaux

Cadeaux commerciaux, offres de loisirs et voyages

- Cadeaux
 - Accepter des cadeaux
 - Offrir des cadeaux
- Offres de loisirs
 - Accepter des offres de loisirs
 - Offrir des loisirs

Protection de nos données

- Confidentialité et restriction des informations
- Public extérieur
- Exactitude des archives de Motorola Solutions
- Autorisation d'agir pour le compte de la société
- Enregistrement et conservation des communications professionnelles
- Audits et enquêtes
- Actifs Motorola Solutions
- Informations privilégiées et opérations sur titres

Collaboration entre collègues

- Harcèlement
- Santé et sécurité

Collaboration avec les clients

- Sécurité et qualité des produits
- Ventes et marketing
- Informations sur la clientèle
- Clients gouvernementaux

Collaboration avec la concurrence

- Informations sur la concurrence
- Concurrence loyale et politique antitrust

Collaboration avec la société civile

- Service à la société civile
- Activités citoyennes personnelles
- Environnement

À propos de nos normes et du présent Code de déontologie

Objet et application

Chez Motorola Solutions, nous respectons les normes éthiques les plus strictes. Le présent Code de déontologie définit la façon dont nous devons nous comporter vis-à-vis de nos collègues, employeurs, clients, actionnaires, sociétés, gouvernements et partenaires commerciaux. Respecter le Code, c'est préserver l'intégrité de notre réputation et de notre marque.

Le présent Code et les politiques associées mettent en avant des questions clés et identifient des ressources complémentaires destinées à nous guider dans nos décisions lorsqu'il s'agit de faire preuve de correction en affaires – dans le respect de la loi, de l'éthique et de l'intégrité. Le Code ne constitue en aucun cas un contrat ou un manuel exhaustif répondant à toutes les situations que nous pouvons rencontrer. Les politiques rassemblent un large éventail d'informations sur des sujets qui sont traités plus brièvement dans le Code.

Responsabilité professionnelle et personnelle

Tous les collaborateurs de Motorola Solutions sont tenus de se conformer au présent Code, à l'intégralité des autres politiques et procédures de Motorola Solutions en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des lois et réglementations sur chaque site où nous sommes présents. Chacun a la responsabilité de respecter le Code, en en comprenant l'esprit et la lettre et en faisant appel à son bon sens. Soyez attentifs aux signes d'agissements contraires à l'éthique ou illicites. En cas de doute, adressez-vous rapidement à votre hiérarchie, à un Responsable déontologique, au Service juridique, au Bureau d'éthique et de conformité ou à EthicsLine. Motorola Solutions prendra des mesures correctives, en accord avec nos politiques disciplinaires en vigueur et la législation applicable, à l'encontre de tout collaborateur ne respectant pas ces normes.

Autres obligations des managers

Gestion du personnel

Les managers sont tenus de diriger par l'exemple. Ils doivent non seulement assumer leurs responsabilités individuelles et faire preuve de bon sens, mais aussi montrer la voie vers une culture d'intégrité et de correction en affaires. Ils sont tenus de promouvoir une communication ouverte et honnête dans les deux sens afin de s'assurer que les collaborateurs savent ce qu'on attend d'eux et n'hésitent pas à se rapprocher de leur hiérarchie en cas de questions.

Gestion des partenaires commerciaux

Dans le cadre de la conduite d'affaires pour le compte de Motorola Solutions, les Partenaires commerciaux (définis à la page 13 du présent Code) sont tenus de respecter et de faire respecter les mêmes normes déontologiques que les collaborateurs de l'Entreprise. Ceux d'entre nous qui gèrent ou sont responsables de ces Partenaires commerciaux ont également la tâche de s'assurer qu'ils sont conscients de leur devoir de se conformer au Code et à nos politiques lorsqu'ils agissent pour notre compte.

Interdiction de rétorsion

La rétorsion à l'égard de tout collaborateur qui signale en toute bonne foi une suspicion de conduite illicite ou contraire à l'éthique à Motorola Solutions ne sera pas tolérée. Si vous pensez avoir fait l'objet d'une rétorsion, contactez immédiatement votre manager, un Responsable déontologique, le Service juridique, le Bureau d'éthique et de conformité ou EthicsLine. De la même façon, il est inacceptable de procéder à un signalement en sachant qu'il est faux.

Avez-vous entendu les phrases suivantes ?

Personne ne le saura.

Mon manager est d'accord.

Ça me semble suspect, mais je n'ai aucune preuve.

Le signaler ne changerait strictement rien.

Peut-être notre partenaire peut-il s'en charger à notre place.

Une petite entorse au règlement juste cette fois en vaut la peine si j'atteins mes objectifs.

Je sais ce que nos politiques en disent, mais c'est la façon dont les choses fonctionnent ici.

Prenez la bonne décision. Si vous vous retrouvez à penser, dire ou entendre l'une des phrases ci-dessous, arrêtez-vous et prenez la responsabilité de : (1) vérifier le Code de déontologie et les politiques associées ; (2) accepter que les règles existent pour une bonne raison, qu'elles pourraient s'appliquer à la situation et que votre décision se saura ; (3) réfléchir aux conséquences de votre décision, notamment à la possibilité que vos agissements pourraient en fin de compte nuire à l'Entreprise ou à vous-même ; (4) chercher conseil auprès de votre hiérarchie, de votre Responsable déontologique, du Service juridique, du Bureau d'éthique et de conformité ou d'EthicsLine ; et (5) faire preuve de bon sens et agir en conformité avec le Code, nos politiques et nos valeurs.

Aucune exigence professionnelle ou pression de supérieurs, qu'elle soit réelle ou perçue, ne constitue d'excuse valable pour violer la loi, le Code ou nos politiques.

Contacts

Il est toujours préférable de prévenir la survenue ou l'aggravation d'un problème en cherchant de l'aide à temps.

Vos ressources pour des conseils en matière d'éthique :

- Votre hiérarchie
- Le Bureau d'éthique et de conformité
- Le service EthicsLine*
- Le Service juridique
- Les Responsables déontologiques (RD)**

*Le service EthicsLine est accessible par téléphone, par e-mail ou en ligne, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Vous pouvez choisir de rester anonyme mais dans tous les cas, la confidentialité sera préservée dans la mesure du possible. Vous pouvez suivre l'état de votre demande au moyen d'un numéro d'identification confidentiel qui vous sera attribué lors de votre appel ou du dépôt de votre demande en ligne.

- Signalez un cas en ligne à EthicsLine@motorolasolutions.com
- Appelez-nous des États-Unis, du Canada ou de Porto Rico au 800-5Ethics (800-538-4427)
- Appelez-nous du monde entier au +1 602-808-4427 (demandez à l'opérateur un appel en « PCV »). EthicsLine dispose d'interprètes dans plus de 140 langues.

Envoyez-nous un e-mail à l'adresse EthicsLine@motorolasolutions.com

- Envoyez-nous un fax au +1 602-952-4378
- Écrivez-nous à l'adresse :
Motorola Solutions EthicsLine
P.O. Box 10551
Scottsdale, AZ 85271-0551

**Les RD sont des employés de Motorola Solutions qui ont été choisis pour représenter le Bureau d'éthique et de conformité dans l'entreprise, les régions ou les pays. Ils sont des représentants locaux auxquels vous pouvez adresser vos questions et vos préoccupations en matière d'éthique. Pour connaître votre RD, rendez-vous sur Ethics.mot-solutions.com

Prévention des conflits d'intérêt

Conseils généraux en cas de conflits potentiels

Nos relations avec tout tiers (clients existants ou prospects, concurrents, régulateurs ou Partenaires commerciaux de Motorola Solutions) ne doivent pas affecter notre bon sens et notre indépendance de jugement pour le compte de Motorola Solutions.

Vous êtes tenu de signaler immédiatement toute situation pouvant constituer ou apparaître comme un conflit d'intérêt, et devez vous retirer de tout processus décisionnel associé. En cas de doute, notifiez tout conflit d'intérêt potentiel à votre hiérarchie, au Service juridique ou au Bureau d'éthique et de conformité et tenez-les informés de l'évolution de la situation.

Collaborateurs extérieurs

Les activités externes doivent être strictement distinctes de la politique d'emploi de Motorola Solutions et ne doivent pas nuire aux performances de rendement. Vous ne devez ni travailler pour une partie tierce, ni recevoir de rémunération pour des services rendus à une partie tierce (par exemple, des clients, des concurrents, des organismes de réglementation ou des partenaires commerciaux de Motorola Solutions) sans l'accord préalable écrit de la direction. Les compétences acquises et utilisées au sein de Motorola Solutions ne doivent pas être exploitées de façon à nuire à nos activités.

Membres du conseil d'administration

La participation à un conseil d'administration ou tout autre organe similaire pour une activité ou une entreprise externe, ou une agence gouvernementale requiert une approbation préalable, conformément à notre politique. Le fait d'aider la société en participant à des conseils d'administration d'organisations caritatives ou citoyennes est néanmoins encouragé et ne requiert aucune approbation préalable (à condition qu'aucun conflit d'intérêt n'existe).

Parents et proches

Si des membres de votre famille ou des amis participent ou sont susceptibles de participer à des activités commerciales liées à Motorola Solutions, vous devez immédiatement révéler la nature de cette relation et vous retirer de tout processus relatif à la prise de décision.

Investissements personnels

Nos investissements financiers personnels ne doit pas influencer, ou sembler influencer, l'exercice de notre jugement indépendant pour le compte de Motorola Solutions. Cette situation peut se présenter dans de nombreux cas, mais elle est plus probable dans le cas d'un investissement important concernant un client, un concurrent ou un partenaire commercial sur lequel nous pouvons avoir un impact commercial. Si vous ne savez pas comment un investissement peut être perçu, parlez-en sans attendre à votre direction.

Il nous est également interdit d'acheter de façon directe ou indirecte toute propriété ou tout bien, ou d'en acquérir les droits correspondants, lorsque nous sommes informés que Motorola Solutions peut être intéressé par cette opportunité et que l'information n'a pas été rendue publique.

Les collaborateurs peuvent trouver des exigences complémentaires dans nos politiques, consultables sur le portail des politiques de Motorola Solutions my.mot-solutions.com/portal/site/policy et ethics.mot-solutions.com. 10

Q : Puis-je m'engager dans des activités commerciales personnelles, externes à Motorola Solutions ?

R : Cela est envisageable. S'il est possible que l'entreprise concurrence Motorola Solutions ou profite à un concurrent, la réponse sera le plus probablement négative. Cependant, de nombreuses entreprises ont reçu notre approbation après examen minutieux. Contactez votre direction, le service juridique ou le bureau d'éthique et de conformité pour obtenir des conseils et une approbation.

Q : En tant qu'employé de l'un de nos partenaires commerciaux, mon mari travaille pour Motorola Solutions. Dois-je communiquer cette information, même si je ne travaille pas sur le même projet ?

R : Oui. Il est appréciable que vous communiquiez cette information, que vous travailliez ou non sur le même projet. Cela permet d'éviter de mettre en question l'influence que vous avez eue sur la sélection de l'employeur de votre mari en tant que fournisseur de Motorola Solutions. Votre loyauté envers l'entreprise doit être entière et ne doit pas être influencée, ou sembler l'être, par vos relations personnelles.

Collaboration avec les gouvernements

Dans notre secteur, nous collaborons avec des agences gouvernementales sur des sujets réglementaires très variés et avons par ailleurs de nombreux gouvernements clients dans le monde entier. La collaboration avec des représentants gouvernementaux présente des défis spécifiques.

Nous devons porter une attention particulière à la connaissance et au respect de toutes les obligations juridiques et contractuelles en vigueur lors de notre collaboration avec des gouvernements, qu'ils soient clients ou non. En général, ces règles interdisent ou limitent rigoureusement tout comportement pouvant être perçu comme influençant de façon inappropriée l'objectivité de la prise de décisions. Par exemple, les pots-de-vin ou les dessous-de-table, certains cadeaux, offres de loisirs ou voyages. Elles s'appliquent également souvent à l'embauche d'officiels en fonction ou ayant été en fonction et leur famille. De nombreuses autres lois régissent étroitement les pratiques de comptabilité et de facturation pour l'exécution de contrats et de contrats de sous-traitance gouvernementaux.

Ces lois s'appliquent aux employés ainsi qu'aux partenaires commerciaux dans le monde entier. Lorsque Motorola Solutions a recours à des fournisseurs ou des sous-traitants pour honorer ses engagements, ces derniers doivent respecter ces mêmes lois. Nous sommes éventuellement également responsables de la communication de ces exigences gouvernementales spécifiques à ces parties tierces. Vérifiez toujours les politiques en vigueur.

Activités politiques

Nous ne versons jamais de contribution politique au nom de Motorola Solutions ou n'utilisons jamais le nom de l'entreprise, les fonds, la propriété, les équipements ou les services pour soutenir des partis, des initiatives, des comités ou des candidats politiques sans l'accord préalable de notre bureau international des affaires gouvernementales. Cela inclut les contributions en numéraire. Le lobbying ou les contacts gouvernementaux effectués au nom de Motorola Solutions, autres que dans le cadre d'activités commerciales, doivent être gérés par le bureau international des affaires gouvernementales.

Lois anticorruption

Nous respectons les traités et lois contre la corruption des pays dans lesquels nos activités prennent place. Certaines lois contre la corruption, notamment le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis, ou loi sur les pratiques de corruption à l'étranger, et le Bribery Act du Royaume-Uni, ou loi sur la corruption, réglementent les comportements bien au-delà de nos propres frontières nationales. Nous n'offrirons ni ne verserons de rémunération inappropriée, directement ou indirectement, à des officiels gouvernementaux, notamment les employés des entreprises gérées par un gouvernement ou lui appartenant. De la même façon, nous n'offrirons ni ne verserons de rémunération inappropriée, directement ou indirectement, dans le cadre de transactions commerciales ne concernant pas de gouvernement. Ces exigences s'appliquent aux employés et agents de Motorola Solutions, tels que les représentants commerciaux de parties tierces et nos fournisseurs de services, quel que soit leur lieu d'activité. Si vous avez été autorisé à faire appel à des représentants commerciaux de parties tierces ou des fournisseurs de services, suivez les politiques en vigueur pour vous assurer que les parties tierces ont une bonne réputation et pour leur demander de signifier leur accord concernant les normes anticorruption par écrit.

Paievements de facilitation

Motorola Solutions interdit les « paievements de facilitation » visant à accélérer les procédures administratives, que ce soit directement, ou indirectement, par l'intermédiaire d'une partie tierce. Lorsque de tels paievements sont autorisés par la loi en vigueur, des exceptions peuvent être faites par le service juridique et le bureau d'éthique et de conformité dans des circonstances extraordinaires et très limitées (par exemple, pour assurer la sécurité du personnel) et doivent être documentées de façon correcte.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme

Le blanchiment d'argent regroupe des pratiques conçues pour dissimuler une source illégale d'argent et la rendre légitime. Motorola Solutions ne prendra pas part, directement ou indirectement, à de telles pratiques. Par exemple, nos produits ou services pourraient servir à dissimuler des fonds obtenus illégalement ou à soutenir des actions terroristes. Pour éviter d'être impliqué dans de telles situations, Motorola Solutions doit tout mettre en œuvre pour se prémunir contre tout élément négatif de la part des parties prenantes des transactions financières et documenter les actions mises en place.

Importation et exportation

Lors de l'importation et de l'exportation de produits, services, informations ou technologie, nous devons respecter toutes les lois, réglementations et restrictions nationales en vigueur, notamment celles des États-Unis. Lorsque nous voyageons à l'internationale dans le cadre d'activités commerciales, nous devons nous soumettre aux lois réglementant ce que nous importons et exportons, y compris les articles que nous transportons avec nous. Vous êtes seul responsable de votre connaissance des lois se rapportant à vous-même et de la vérification auprès de votre responsable conformité import/export lorsque vous avez des doutes.

Pour plus d'informations, les employés peuvent consulter : tradecompliance.mot-solutions.com

Q : Ne sommes-nous pas supposés nous conformer à la façon dont les affaires se déroulent dans d'autres pays, en signe de respect culturel ?

R : Pas nécessairement. Nous devons nous assurer que nos activités sont légales aux États-Unis, ainsi que le pays où nous exerçons nos activités, et qu'elles respectent les lois de tout autre pays dont les lois sont applicables, sans aller à l'encontre de notre code ou de nos politiques. Même si un versement peut être une pratique courante, il peut ne pas être légal.

Collaboration avec des partenaires commerciaux

Nous ne collaborons pas avec des personnes qui peuvent nuire à notre réputation. Toutes les dispositions concernant nos partenaires commerciaux doivent respecter le code de Motorola Solutions, les politiques et la loi. Nous ne pouvons pas faire appel à un partenaire commercial pour qu'il exécute un acte interdit par la loi ou par le Code de déontologie de Motorola Solutions.

Les « partenaires commerciaux » avec qui nous collaborons peuvent porter des noms différents. Lorsque ce terme est utilisé dans ce code, il peut faire référence à l'une ou plusieurs des catégories répertoriées ci-dessous :

Agent ou agent commissionné
Partenaire Alliance
Partenaire intermédiaire
Partenaire de consortium
Consultant
Agent contractuel
Concessionnaire
Distributeur
Facilitateur
Chercheur
Prescripteur
Coentrepreneur
Lobbyiste
Assistance marketing
Promoteur
Revendeur
Détaillant
Représentant commercial
Employé détaché (prêté)
Centre de services
Fournisseur de services
Sous-traitant
Fournisseur
Intégrateur
Vendeur

Il est toutefois de notre responsabilité de nous assurer que toute personne participant à nos activités respecte des standards compatibles avec les nôtres.

Normes de sélection de nos partenaires commerciaux

- Nous devons nous prémunir contre tout élément négatif lié au partenaire avec qui nous travaillons.
- Les candidats présentant un risque élevé d'activité ne répondant pas à nos normes doivent suivre une formation.

- Les achats doivent être effectués en fonction des meilleurs intérêts commerciaux de Motorola Solutions et doivent être vérifiés et approuvés au préalable.
- Les contrats doivent être mis en place et doivent refléter nos attentes ainsi que les pénalités en cas de non-respect.
- Toutes les activités doivent respecter nos normes, les lois en vigueur aux États-Unis, ainsi que dans le pays dans lequel nous exerçons nos activités, et toute autre lois (par exemple, la législation sur l'environnement, l'emploi, la sécurité et la lutte contre la corruption).
- Les versements ou remises doivent être raisonnables et documentés correctement.
- Nous sommes responsables du contrôle des activités de nos partenaires commerciaux et du signalement à la hiérarchie ou à toute autre ressource adéquate de toute préoccupation concernant des activités douteuses.
- Nous nous engageons à protéger les informations des autres entreprises (par exemple, les informations de tarification d'un fournisseur) jugées sensibles, privées ou confidentielles comme s'il s'agissait des nôtres. Consultez également la section « Confidentialité et restriction des informations ».

Nos politiques et notre code de déontologie à l'attention des fournisseurs (motorolasolutions.com/suppliers) fournissent des conseils supplémentaires sur la façon de sélectionner nos partenaires commerciaux.

Q : Pourquoi devons-nous tant nous préoccuper de ce que font nos partenaires commerciaux lorsqu'ils n'agissent pas sous nos ordres ? Il est impossible de tout contrôler.

R : Nous pouvons être tenus responsables de toute action inappropriée effectuée en notre nom par notre partenaire commercial, ou ayant rapport avec nos activités, comme si nous effectuions cette action nous-mêmes. Un grand nombre de poursuites judiciaires engagées par des gouvernements concernant de grandes entreprises et rendues publiques découlent d'actions initiées par les partenaires commerciaux de ces entreprises.

Même si nous ne sommes pas impliqués directement, il sera important d'avoir fait tout ce qui était en notre pouvoir (par exemple : audit préalable, formation, contrôle, mise en application des contrôles, etc.) pour éviter qu'une action inappropriée ne soit réalisée en notre nom.

Cadeaux commerciaux, offres de loisirs et voyages

Nous ne devons en aucun cas offrir ni accepter de pots-de-vin ou autres dessous-de-table, sous quelque forme que ce soit, dans quelque négociation que ce soit.

Cadeaux

Les cadeaux peuvent être de l'argent, des dons, des prêts ou n'importe quel autre bien de valeur, y compris des objets, des services, des faveurs, etc. Le mot « cadeau » dans le présent Code désigne indifféremment n'importe quelles de ces catégories.

Accepter des cadeaux

Nous ne pouvons solliciter ni accepter de cadeaux qui pourraient passer pour susceptibles de compromettre notre jugement exercé pour le compte de Motorola Solutions. Il vous est loisible d'accepter des objets de valeur nominale modeste, par exemple de petits articles promotionnels portant le nom d'une autre société. En revanche, vous ne pouvez accepter de pots-de-vin, de cadeaux somptueux ni de pourboire. De même, vous ne pouvez accepter de services spéciaux, de faveurs ni de prêts personnels à taux réduit octroyés du fait de votre fonction dans la société.

Dans certaines situations exceptionnelles, il peut être délicat voire nuisible pour la relation commerciale de refuser ou de renvoyer un cadeau. Dans ce cas, vous devez discuter de la situation avec le Bureau d'éthique et de conformité ou avec le service juridique.

Offrir des cadeaux

Dans certaines situations de négociation, il est indiqué d'offrir des cadeaux. Les pratiques en matière de cadeaux varient selon les cultures et nos politiques et règles locales tiennent compte de ces différences. Dans tous les cas, en revanche, nos cadeaux doivent être légaux, raisonnables et approuvés par la hiérarchie. Vous ne devez en aucun cas offrir de pots-de-vin, sous quelque forme que ce soit, dans quelque négociation que ce soit.

Nous ne pouvons offrir de cadeaux lorsqu'un tel geste contreviendrait à la loi ou aux politiques en vigueur dans l'organisation du destinataire. Dans de nombreux pays, par exemple, il est interdit aux fonctionnaires d'accepter des cadeaux. En cas de doute, consultez au préalable le Bureau d'éthique et de conformité ou le service juridique.

Offres de loisirs

À la différence des cadeaux, les loisirs réunissent les deux parties.

Accepter des offres de loisirs

Nous pouvons accepter des offres de loisirs dans la mesure du raisonnable, lorsque cela est approprié dans le cadre de nos activités professionnelles et si cela peut aider à faire valoir nos intérêts. Dans la plupart des cas, par exemple, il serait acceptable d'accompagner une relation professionnelle à un événement culturel ou sportif local, ou encore à un repas d'affaire. En revanche, des divertissements somptueux ou trop fréquents pourraient passer pour susceptibles de compromettre notre jugement exercé pour le compte de Motorola Solutions. Avant de décider

d'accepter une offre de loisirs susceptible de paraître inappropriée, discutez-en avec votre management.

Offrir des loisirs

Nous pouvons offrir des loisirs dans la mesure du raisonnable, lorsque cela est approprié dans le cadre de nos activités professionnelles. En cas de doute sur l'opportunité d'offrir des loisirs ou quant au genre de divertissements approprié, discutez-en au préalable avec votre hiérarchie.

L'offre de loisirs à des représentants officiels d'un gouvernement est parfois interdite par la loi et exige, dans tous les cas, l'accord préalable de la hiérarchie, qui doit ensuite consulter le Bureau d'éthique et de conformité ou le service juridique.

Q : Si je comprends bien, il est possible d'inviter ou de se faire inviter à un dîner d'affaires classique lorsque les deux parties sont présentes ? En va-t-il de même pour une partie de golf ?

R : Oui, à condition que cela se passe à proximité, que le coût soit raisonnable et que cela ne soit pas trop fréquent. Par sécurité, informez-en votre hiérarchie au préalable.

Q : Mon client attend de moi que je lui apporte un cadeau lorsque je lui rends visite. Est-ce autorisé ?

R : Vérifiez d'abord que les règles de votre client ne lui interdisent pas d'accepter votre cadeau, puis considérez les circonstances. Par exemple, le client est-il sur le point de prendre une décision portant sur l'attribution d'un gros projet ? Dans un tel moment, un cadeau pourrait sembler inapproprié et de nature à influencer sa décision. Si vous prenez la peine de lui expliquer, votre client comprendra et respectera votre tact dans la gestion de la situation. Dans d'autres circonstances, il sera plus indiqué d'offrir un cadeau modeste à l'organisation du client plutôt qu'à une personne en particulier. Si le client est un fonctionnaire, vous devez être particulièrement vigilant. Reportez-vous à votre politique locale en matière de cadeaux et de loisirs.

Voyages

Accepter des voyages

Vous pouvez accepter une offre de transport et d'hébergement provenant d'un partenaire commercial Motorola Solutions, d'un client ou d'une autre tierce partie s'il s'agit d'un déplacement professionnel, préalablement approuvé par votre hiérarchie.

Offrir des voyages

Sauf interdiction par la loi ou par les politiques en vigueur dans l'organisation du destinataire, Motorola Solutions peut prendre à ses frais le transport et l'hébergement des clients ou partenaires commerciaux s'il s'agit d'un déplacement à but professionnel légitime, approprié dans le contexte de nos activités et préalablement approuvé par la hiérarchie.

Tout débours par Motorola Solutions en rapport avec le transport et l'hébergement de fonctionnaires doit être préalablement approuvé par écrit, conformément à la politique.

Q : Mon fournisseur m'invite à visiter son site, puis à l'accompagner à un événement sportif local pour l'occasion. Il propose de prendre à sa charge cette sortie, pour laquelle nous n'avons d'ailleurs pas de budget. Puis-je y aller ?

R : Parlez-en à votre hiérarchie. Si ce divertissement est réellement une bonne opportunité pour les relations d'affaires et si la dépense n'est pas trop élevée, vous pourrez probablement accepter.

Protection de nos données

Confidentialité et restriction des informations

Les informations confidentielles constituent la partie vitale de l'entreprise. Il s'agit notamment des informations qui ne sont généralement pas portées à la connaissance du public et qui sont utiles à Motorola Solutions – ou pourraient être utiles à nos concurrents. Sont également concernées les informations que nos clients et partenaires commerciaux nous ont confiées. Voici quelques exemples (liste non exhaustive) : secrets commerciaux, inventions, résultats financiers et projections, business plans et stratégies, projets en cours ou à venir, produits futurs ou pas encore sortis (prototypes), informations sur le personnel, listes de clients et volume de produits ou marchandises.

La divulgation de telles informations pourrait nuire gravement à nos intérêts commerciaux, affecter nos résultats et présenter des risques juridiques pour nos personnes et pour Motorola Solutions. Nous devons donc protéger les informations sensibles en les désignant de manière appropriée, en les conservant en sécurité et en réservant l'accès de ces informations à ceux qui en ont un besoin précis pour faire leur travail. De plus, nous devons nous abstenir de tout commentaire sur nos clients, le cours de nos actions ou les rumeurs du moment.

Pour plus d'informations, les employés peuvent consulter : iProtect.mot-solutions.com

Public extérieur

L'obligation de réserve quant aux informations confidentielles de la société s'étend au-delà du lieu de travail au sens traditionnel et inclut : réseaux sociaux et autres médias électroniques, congrès et conférences, sessions de conseil et événements professionnels divers. Cette obligation demeure pour chaque collaborateur même après la cessation d'emploi.

Un accord écrit de type accord de non-divulgence doit être établi avant toute divulgation d'informations confidentielles à un tiers. Les informations ainsi divulguées doivent également être clairement signalées. Pour toute demande relative aux accords de non-divulgence, consultez le service juridique.

Nous nous efforçons de fournir au public des informations équilibrées, exactes, opportunes et facile à comprendre. Toute sollicitation provenant d'un média doit être transmise au département Global Communications. Toute sollicitation provenant des milieux financiers, y compris des analystes financiers, doit être transmise au département Investor Relations. Vous ne devez en aucun cas y répondre directement.

Pour plus d'informations : motorolasolutions.com/mediacenter ou motorolasolutions.com/investors
Voir aussi notre [social networking policy](#)

Exactitude des archives de Motorola Solutions

Nous devons nous assurer que tous les livres, toutes les archives et tous les comptes sont en conformité avec les principes de comptabilité applicables et avec nos propres systèmes internes de contrôle. Vous ne devez en aucun cas faire des inscriptions fausses, trompeuses ou fictives dans des

livres comptables, des archives ou des comptes. Sont visés ici les données de qualité et de sécurité, les informations concernant le personnel aussi bien que les registres financiers.

Par exemple, vous ne devez pas scinder de bons d'achat dans l'intention de contourner les limites de compétence de signature ou d'accélérer le processus d'approbation. Vous ne devez pas faire d'inscription pour dissimuler ou travestir la nature véritable d'une transaction.

Autorisation d'agir pour le compte de la société

Nous nous devons de respecter les limites de notre autorisation d'agir pour le compte de Motorola Solutions et ne devons prendre aucune mesure visant à dépasser ou contourner ces limites. Seuls les employés qui y sont autorisés peuvent signer des documents pour le compte de Motorola Solutions, représenter la société ou agir en son nom de quelque façon que ce soit. En outre, tous les achats doivent être dûment examinés et approuvés avant engagement vis-à-vis du fournisseur.

Enregistrement et conservation des communications professionnelles

Nos archives et nos communications doivent être claires, honnêtes et exactes. Évitez les exagérations, le langage coloré, les approximations, les conclusions de nature juridique et les remarques ou descriptions désobligeantes à l'égard des personnes et des sociétés. Tous les modes de communication sont ici concernés, de l'e-mail aux notes informelles en passant par les mémos. Les archives doivent être conservées ou détruites en conformité avec nos politiques de gestion documentaire et d'archivage à des fins juridiques.

Pour plus d'informations, les collaborateurs peuvent se rendre à l'adresse suivante :
records.mot-solutions.com

Audits et enquêtes

Nous sommes tenus d'apporter notre entière coopération à toutes les procédures d'audit et d'enquête, qu'elles aient été demandées par Motorola Solutions, des instances gouvernementales ou des organismes réglementaires. Toutes les informations fournies devront correspondre à la réalité et être exactes et exhaustives. Vous ne devez pas dissimuler, altérer ni détruire de documents ou d'archives, ni interférer de quelque autre manière avec des enquêtes internes ou externes ou autres requêtes légales.

Consultez le service juridique avant de répondre à toute demande d'audit, d'enquête ou d'information (autre que les procédures de routine) provenant de l'extérieur de la société.

Actifs Motorola Solutions

Nous avons la responsabilité de protéger les actifs Motorola Solutions qui nous sont confiés, qu'il s'agisse de perte, d'endommagement, de mauvaises utilisations ou de vol. Les actifs tels que fonds, cartes de crédit, prototypes, systèmes, produits ou équipement doivent être utilisés à des fins professionnelles exclusivement ; toute autre utilisation doit être préalablement approuvée par la hiérarchie. Les actifs Motorola Solutions ne doivent pas être utilisés à des fins qui contreviennent aux lois ou aux politiques de la société. Vous ne devez pas utiliser les actifs de la société pour créer, stocker ou envoyer des contenus susceptibles d'être jugés choquants. Il vous incombe de signaler

immédiatement le vol, la perte ou la mauvaise utilisation d'actifs de la société ; adressez-vous au service de sécurité et de prévention des pertes ou à notre EthicsLine.

Q : Puis-je utiliser des équipements Motorola Solutions, par exemple des produits de démonstration, du matériel obsolète ou des rebuts, à des fins personnelles ?

R : Non. Même s'ils n'ont plus d'usage commercial, ces éléments restent la propriété de Motorola Solutions.

Informations privilégiées et opérations sur titres

Il est contraire à la loi de nombreux pays, y compris les États-Unis, de mettre à profit des informations privilégiées pour mener des opérations financières ou conseiller des investissements à des tiers. Vous ne devez pas mener d'opérations sur titres sur la base d'informations matérielles non publiques (informations privilégiées) obtenues dans le cadre de votre travail, sauf si ces informations ont été rendues publiques.

Par exemple, il est interdit d'utiliser des informations privilégiées pour acheter ou vendre des actions ou options émises par Motorola Solutions, par l'un de ses fournisseurs ou par l'un de ses clients. De même, il est strictement interdit de partager des informations privilégiées avec un ami, un proche ou une connaissance professionnelle. Font exception les personnes expressément autorisées à recevoir de telles informations, par exemple les partenaires signataires d'un accord de non-divulcation.

Collaboration entre collègues

Chez Motorola Solutions, nous nous traitons mutuellement avec respect, comme nous espérons être traités par les autres. Nous considérons comme autant de richesses les différences et la diversité des personnes de toutes origines. Nos décisions de recrutement sont basées sur des considérations professionnelles, comme les qualifications, le talent et les résultats, dans le respect des lois nationales et européennes applicables.

Harcèlement

Les injures, le harcèlement et autres comportements choquants, qu'ils soient de nature verbale, physique ou visuelle, ne seront pas tolérés. Sont notamment visés ici les commentaires désobligeants portant sur le sexe, la race ou les caractéristiques ethniques, ainsi que les avances sexuelles non sollicitées. Vous êtes encouragés à dénoncer tout comportement d'un collègue qui susciterait chez vous ou chez d'autres le malaise, et à signaler les cas de harcèlement.

Les menaces et les actes de violence ou d'intimidation physique sont interdits.

Vous trouverez dans les politiques de ressources humaines pour votre pays un complément d'information sur le harcèlement en conformité avec les lois en vigueur. Consultez également notre politique en matière de droits humains.

Pour plus d'informations, les collaborateurs peuvent se rendre à l'adresse suivante :

[My.mot-solutions.com/myhr](https://my.mot-solutions.com/myhr)

Santé et sécurité

Il nous incombe à chacun d'assurer la sécurité de tous sur le lieu de travail, par le respect des règles et procédures de santé et sécurité définies par l'entreprise. Motorola Solutions a mis en place des politiques et procédures solides pour éliminer les risques sur le lieu de travail. Les accidents ou les blessures ainsi que le matériel, les pratiques ou les conditions de travail dangereux doivent être immédiatement signalés à un superviseur ou autre personne désignée.

Pour plus d'informations : motorolasolutions.com/environment

Collaboration avec les clients

Sécurité et qualité des produits

Nous préservons notre réputation par la mise en œuvre de procédure de qualité et de sécurité. Nous ne livrons aucun produit ou service qui ne satisfasse pas aux normes Motorola Solutions. Toute question relative à la qualité doit être portée à l'attention de votre hiérarchie ou du service juridique.

Ventes et marketing

C'est sur la base de l'honnêteté et de l'intégrité que nous entendons construire des relations à long terme avec nos clients. Notre marketing et notre publicité doivent être justes et vrais. Les messages délibérément trompeurs, les omissions de faits importants ou les assertions fausses quant à l'offre de nos concurrents sont à proscrire.

Nous faisons des affaires dans le respect des lois et de l'éthique. La pratique des pots-de-vin est inacceptable, et illégale dans la plupart des pays. Les cadeaux, voyages et loisirs offerts aux clients peuvent être considérés comme des pots-de-vin (et peuvent constituer un conflit d'intérêt potentiel). Ils sont examinés plus en détail aux sections « Cadeaux commerciaux, offres de loisirs et voyages » et « Collaboration avec les gouvernements » du présent Code.

Informations sur la clientèle

Nous nous devons de protéger les informations sensibles, privées ou confidentielles de nos clients comme s'il s'agissait des nôtres. À cet effet, nous observons toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée. (Voir aussi « Confidentialité et restriction des informations ».)

Clients gouvernementaux

Voir « Collaboration avec les gouvernements » dans le présent Code.

Q : Le client n'a-t-il pas « toujours raison » ?

R : Pas si ce qu'il nous demande est contraire à l'éthique ou inapproprié. Faites-vous aider pour trouver une solution qui réponde aux besoins du client sans contrevenir à nos standards ni à la loi.

Collaboration avec la concurrence

Informations sur la concurrence

Il est strictement interdit de soustraire ou d'utiliser des informations appartenant à une société tierce, de posséder des secrets commerciaux obtenus sans l'accord de leur propriétaire ou d'exercer des pressions sur les employés présents ou passés d'autres sociétés pour qu'ils divulguent de telles informations.

Nous n'utiliserons aucune méthode illégale ou contraire à l'éthique pour recueillir des informations (ce qu'on appelle parfois « veille économique »). Si nous obtenons par erreur des informations constituant un secret commercial ou des informations confidentielles appartenant à une autre société, ou pour toute question concernant la légalité du recueil d'informations, nous devons consulter le service juridique.

Q : J'ai interviewé un candidat qui m'a donné un document en guise d'échantillon de ses capacités rédactionnelles. Or, il s'agit d'un document qui d'après moi n'aurait pas dû être divulgué. Que faire ?

R : D'abord, ne divulguez ce document à personne d'autre. Consultez un avocat spécialiste du droit de propriété intellectuelle sur le meilleur moyen de rendre ces informations à leur propriétaire.

Concurrence loyale et politique antitrust

Motorola Solutions et tous ses collaborateurs se doivent de respecter les lois en matière de lutte antitrust et de concurrence déloyale dans tous les pays où nous sommes implantés. Ces lois sont complexes et peuvent varier considérablement de pays à pays.

Elles portent généralement sur les points suivants :

- ententes entre concurrents susceptibles de nuire aux clients, notamment pour la fixation des prix, la manipulation des procédures d'appels d'offres ou les accords de non-concurrence pour certains clients ou contrats ;
- ententes de nature à limiter au-delà du raisonnable la liberté d'un revendeur, d'un client ou d'un fournisseur de vendre un produit, un service ou une technologie comme il l'entend, notamment par la fixation du prix de revente d'un produit ou service ou en posant pour condition de la vente de produits, de services ou de technologies l'achat d'autres produits et services Motorola Solutions (exclusivement ou non) ;
- tentatives d'établir un monopole, par exemple en abusant d'une position dominante sur le marché en vue d'empêcher toute concurrence.

En cas de doute sur la conformité d'une action aux lois de concurrence, consultez le Bureau d'éthique et de conformité, le service juridique ou EthicsLine.

Collaboration avec la société civile

Service à la société civile

Nous servons la société en fournissant des produits et services qui facilitent la vie pour un prix raisonnable, mais aussi en apportant un soutien actif aux populations au sein desquelles nous sommes implantés. Motorola Solutions et ses collaborateurs partout dans le monde apportent leur soutien financier ou leur bénévolat actif à des milliers d'initiatives locales.

Activités citoyennes personnelles

Vous êtes libre d'apporter votre soutien aux communautés, aux associations et aux organisations politiques de votre choix. En revanche, vous ne devez pas présenter vos opinions et actions personnelles comme émanant de Motorola Solutions. En outre, vos activités à l'extérieur ne doivent pas nuire à vos performances au travail.

Motorola Solutions proscrit les pressions entre collaborateurs qui contraignent une personne à exprimer une conviction particulière, à engager des ressources ou à soutenir des causes politiques, religieuses ou charitables.

Environnement

Nous nous engageons à protéger l'environnement et nous efforçons de mener nos activités d'une façon qui facilite l'utilisation durable des ressources naturelles de la planète. Nous respectons l'environnement en observant toutes les lois applicables en la matière, dans tous les pays où nous sommes implantés.

Pour plus d'informations : motorolasolutions.com/environnement